

Fleurier, août 2023

Téléphones portables et autres appareils multimédia (diffuseurs individuels de musique, jeux divers, montre connectée, casques, écouteurs,...)

L'utilisation de ces appareils est réglementée de la façon suivante :

Pour répondre à des besoins pédagogiques ou médicaux avérés, l'usage des appareils multimédias est autorisé dans le cadre scolaire pour autant qu'il soit cadré et accompagné par un-e enseignant-e.

Dans le périmètre scolaire (y compris halles de gymnastique, Espace Val, etc.) ou pendant les leçons données à l'extérieur, ces appareils sont **éteints et rangés (non visibles)**.

De plus, il est interdit d'avoir les écouteurs sur les oreilles ou autour du cou.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'appareil est retenu au secrétariat jusqu'à ce qu'un parent le récupère, mais au plus tôt en fin de journée 30 minutes avant sa fermeture selon l'horaire affiché.

Un appareil téléphonique de substitution peut être demandé par l'élève dans le cas où il devrait rester atteignable.

La direction

